



Délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Cysoing s'est réuni en séance publique, sur convocation adressée le 22 avril 2026, dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de conseillers absents représentés : 2

Etaient présents :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, CASTEL Sylvie, SILVESTRI Antoine, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, LEPERS Isabelle, FOCKENOY Marc, FREMAUX Céline, HEURTEAUX Martine, MINET Frédéric, VIAU Gaëlle, POUILLART Laurent, BARETS-WALLE Aline, ABIWE Lionel, LEFEBVRE Ludovic, MAPPUS Raphaëlle, COLIN Patrick, LE GODEC Brigitte, COUSIN Didier, DEWAELE Salomé, DUMORTIER Daniel, LUCHIER Catherine, CARPENTIER Guy.

Etaient absents excusés représentés :

LESY Denis (pouvoir SILVESTRI Antoine), ROSSIE Perrine (pouvoir ENNIQUE Renaud).

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

Secrétaire de séance : Renaud ENNIQUE

POINT N° 12 : Subventions au CCAS – Exercice 2026

VU

- Le rapport d'orientations budgétaires,
- Le budget primitif 2026 adopté par le Conseil municipal,
- L'inscription au compte 657362 relative au versement de la subvention communale au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- Les dispositions du Code de l'action sociale et des familles relatives aux missions du CCAS,
- L'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT

- Que le CCAS assure des missions essentielles de solidarité, d'accompagnement social et de soutien aux administrés les plus fragiles
- Que la subvention annuelle constitue un financement indispensable au bon fonctionnement du CCAS
- Que le montant de **52 000 €** est conforme à l'inscription budgétaire votée au budget primitif 2026
- Qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de la subvention annuelle
- Que l'ensemble des élus, y compris les **administrateurs du CCAS**, sont autorisés à participer au vote sur ce point
- Que le Conseil municipal a été invité à se prononcer sur l'attribution de cette subvention,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 — Attribution de la subvention Le Conseil municipal décide d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de 52 000 € au titre de l'exercice 2026, conformément à l'inscription budgétaire.

Article 2 — Imputation budgétaire La dépense sera imputée au compte 657362 du budget communal.

Résultat du vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire
Renaud ENNIQUE



La présente délibération sera affichée et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du CGCT.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission.